

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2015	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	172	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	5.3	Désignation de représentants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----o-----

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

-----o-----

<p>Nombre de membres</p> <ul style="list-style-type: none"> · En exercice : 29 · Présents : 19 · Ayant donné procuration : 9 · Votants : 28 <p>Date de convocation : 19 juin 2015</p>

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETAIRE : M. Alexandre BAUDOIN

Étaient présents : M. Gérard DUBRAC, Mme Marie-Paule GARCIA, M. Philippe BEYRIES, Mme Cécile LAURENT, M. Thierry SACRE, Mme Marie-Claude SEAILLES, M. Alexandre CARDONA, Mme Frédérique TURRO, M. Laurent BOLZACCHINI, Mme Atika OUADDANE, Mme Marie SONNINO, M. Roël VAN ZUMMEREN, M. Alexandre BAUDOIN, M. Serge COTRET, Mme Marie-Andrée DUCASSE, Mme Françoise MARTINEZ, M. Alain PINSON, Mme Hélène DELPECH, M. Eric LANXADE

ABSENTS EXCUSES : M. Jean TRAMONT, Mme Vanessa MARTIAL, M. Didier CHATILLON, Mme Rose-Marie MARCHAL, Mme Corinne BAREILLE, Mme Lydia NOUAILLES, M. Patrick GOUZENES, M. Didier HURABIELLE, M. Jean-François ROUSSE, Mme Geneviève SABATHIER

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean TRAMONT à M. Thierry SACRE, Mme Vanessa MARTIAL à Mme Marie-Paule GARCIA, M. Didier CHATILLON à M. Alexandre BAUDOIN, Mme Rose-Marie MARCHAL à Mme Cécile LAURENT, Mme Corinne BAREILLE à Mme Marie SONNINO, Mme Lydia NOUAILLES à Mme Frédérique TURRO, M. Patrick GOUZENES à M. Alexandre CARDONA, M. Didier HURABIELLE à M. Laurent BOLZACCHINI, M. Jean-François ROUSSE à Mme Hélène DELPECH

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES PARTIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17,

Vu le décret n°2015-685 du 18 juin 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs des départements du Gers et du Cantal

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 fixant par commune le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués aux élections des sénateurs.

Après la constitution du bureau :

- Les deux conseillers les plus âgés : Alain PINSON et Roël VAN ZUMMEREN
- Les deux conseillers les plus jeunes : Marie SONNINO et Frédérique TURRO-BARRERA
- Le secrétaire : Alexandre BAUDOIN

Après un appel de candidatures,

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2015	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	172	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	5.3	Désignation de représentants

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats des délégués sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28

A obtenu :

Liste « Union pour Condom et la Ténarèze » : **23 voix**

Liste « Ensemble, Condom avance » : **5 voix**

Sont élus délégués en vue des élections sénatoriales :

M. Gérard DUBRAC, Mme Marie-Paule GARCIA, M. Philippe BEYRIES, Mme Cécile LAURENT, M. Thierry SACRE, Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES, M. Laurent BOLZACCHINI, Mme Marie-Eve SONNINO, M. Alexandre BAUDOUIN, Mme Vanessa MARTIAL, M. Roël VAN ZUMMEREN, Mme Marie-Rose MARCHAL, M. Serge COTRET, Mme Françoise MARTINEZ, M. Alain PINSON

Sont élus suppléants en vue des élections sénatoriales :

Mme Frédérique TURRO-BARRERA, M. Didier CHATILLON, Mme Corinne BAREILLE, M. Alexandre CARDONA, Mme Hélène DELPECH

<p>L'autorité territoriale,</p> <ul style="list-style-type: none"> • certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu : de sa transmission au contrôle de légalité le : de sa publication/affichage le : • informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire, soit le : <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"></p> <p>Gérard DUBRAC</p>

Fait et délibéré le 25 juin 2015

Le Maire,


Gérard DUBRAC

